Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 022-212201644-20260709-2026_7_3_2-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PEDERNEC

Séance du jeudi 9 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf du mois de juillet, à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Damien LE PESSOT, Maire de PÉDERNEC

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal	19
En exercice	19
Présents	18
Procurations	1

Présents : LE PESSOT Damien, BODILIS Tiphen, QUEMENER Sandra, LE ROUX Gildas, BALDINHO Christine, LE PEUCH Pascal, MADIGOU Patricia, FEUVRIER, Jacqueline, LE BLEVENNEC Patrick, RIOU Stéphane, CARVENNEC Eveline, LE MERRER Gwenola, GUELLEC Gisèle, FINETTI Alexandre, de GUILLEBON Michel-Marie, RANNOU Hervé, TANGUY Fanny, LE BIHAN Matthieu

Absents : LE GAC Vincent (procuration à LE PESSOT Damien)

Michel-Marie de GUILLEBON a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : 3 juillet 2026
Date d'affichage : 3 juillet 2026

2026.7.3.2 Personnel communal : autorisation de lancer une nouvelle procédure de recrutement pour pourvoir un emploi permanent devenu vacant

Monsieur le Maire rappelle qu'un emploi permanent est devenu vacant en 2025 à la suite de la mise en disponibilité pour convenances personnelles de son titulaire.

Dans l'attente de son pourvoi, cet emploi est actuellement occupé par un agent contractuel recruté afin d'assurer la continuité du service. Le contrat de cet agent arrivant prochainement à échéance, il convient d'engager une nouvelle procédure de recrutement afin d'assurer la continuité du service à compter de la rentrée scolaire 2026.

Conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, la vacance de l'emploi fera l'objet d'une nouvelle publicité afin de permettre le recrutement prioritaire d'un fonctionnaire. En cas de recherche infructueuse, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique.

La rémunération sera déterminée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de l'emploi. En cas de recrutement d'un agent contractuel, elle sera fixée en tenant compte notamment des fonctions exercées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'intéressé ainsi que de son expérience professionnelle.

L'agent recruté bénéficiera du régime indemnitaire institué par la délibération n° 2025.02.03 du 17 février 2025 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), dans les conditions fixées par cette délibération.

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 022-212201644-20260709-2026_7_3_2-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- *d'autoriser Monsieur le Maire à engager une nouvelle procédure de recrutement afin de pourvoir l'emploi permanent devenu vacant à la suite de la mise en disponibilité pour convenances personnelles de son titulaire ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à recruter l'agent appelé à occuper cet emploi, dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique ;*
- *de préciser que la rémunération sera déterminée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de l'emploi et que, le cas échéant, elle sera fixée dans les conditions prévues pour les agents contractuels ;*
- *de préciser que l'agent recruté bénéficiera du régime indemnitaire en vigueur au sein de la collectivité ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

Fait et délibéré à Pédernec le 9 juillet 2026,

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,
Damien LE PESSOT



Le Maire (ou Le Président) certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr